



CONTRAT DE PARTICIPATION

12 / 13 / 14 & 15 SEPTEMBRE 2010 - PARIS - PORTE DE VERSAILLES, FRANCE

Pour nous aider à délivrer le meilleur service, veuillez compléter soigneusement ces 6 pages et conserver une copie du règlement de participation et du contrat.

À retourner par fax au : +33 (0)1 44 69 95 68

ET par courrier à ITEC France - 21, boulevard Poissonnière - 75002 Paris - France

EXPOSANT

Raison sociale _____

Nom pour les supports de communication

(nom communiqué dans la liste des exposants, sur l'enseigne du stand, etc.) _____

N° intracommunautaire (Obligatoire pour les sociétés situées en C.E.) _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____ Pays _____

Tél. _____ Fax _____ Web : www. _____

Contact salon (personne à contacter pour le suivi du dossier)

M^r M^{me} M^{lle} Prénom _____ Nom _____

Email _____ Fonction _____

Cochez cette case si vous êtes membre du comité de pilotage

PDG / DG / Gérant M^r M^{me} M^{lle} Prénom _____ Nom _____ Email _____

Directeur Marketing M^r M^{me} M^{lle} Prénom _____ Nom _____ Email _____

Directeur Export M^r M^{me} M^{lle} Prénom _____ Nom _____ Email _____

Contact Presse En interne Agence de presse Nom de l'agence _____

Nom du contact M^r M^{me} M^{lle} Prénom _____ Nom _____ Email _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____ Pays _____

Tél. _____ Fax _____ Web : www. _____

ADRESSE DE FACTURATION (si différente de l'adresse exposant)

Raison sociale _____

N° intracommunautaire (Obligatoire pour les sociétés situées en C.E.) _____

Rue _____

Code Postal _____ Ville _____ Pays _____

Tél. _____ Fax _____

Nom du contact _____ Email _____

COPARTICIPANTE (partage du stand avec une ou plusieurs sociétés)

Souhaitez-vous partager votre stand avec une autre société ? Oui Non

Toute société coparticipante doit remplir un contrat de participation et doit régler un droit d'inscription.

Si oui, quelle (s) société (s) ? _____

Cadre réservé à l'organisateur
Réception :
MAJ CBS :
Participation
 03 04 05 06
 07 08 09

VOTRE SECTEUR D'EXPOSITION

Produits exposés en 2010

Si vous n'avez pas indiqué de site Internet en page 1, merci de joindre OBLIGATOIREMENT les documentations commerciales de vos produits. Nos équipes ne pourront procéder au placement de votre stand sans ces informations.

Marques exposées

SECTEUR D'ACTIVITÉ

Merci de cocher les cases définissant votre secteur d'activité

01000 Parfumerie

01005 Parfums féminin

- 01010 Mass market
- 01015 Sélectif

01020 Parfums masculin

- 01025 Mass market
- 01030 Sélectif

01035 Parfums enfants

- 01040 Mass market
- 01045 Sélectif

02000 Maquillage et Vernis à

02005 Maquillage

02009 Vernis à ongles

03000 Produits pour le soin de la peau

03005 Visage

03010 Corps

03015 Dermo-cosmétiques

03020 Produits blanchissants

03025 Produits solaires

03030 Produits d'origine thermale

04000 Produits de beauté Naturel & Bio

06000 Produits diététiques

07000 Compléments nutritionnels Beauté

08000 Produits de soins professionnels

08005 Produits pour les instituts de beauté et SPA

- 08010 Produits pour les soins du visage
- 08015 Produits pour les soins du corps
- 08020 Produits pour le bronzage
- 08025 Produits anti-âge
- 08030 Produits pour la manucure et les soins des ongles
- 08035 Produits pour la pédicure
- 08040 Pigments
- 08045 Produits pour les professionnels de la coiffure
- 08050 Produits de soin et traitement du cheveu
- 08055 Sprays & gels
- 08060 Produits pour la coloration et la permanente
- 08065 Produits ethniques

09000 Produits d'aromathérapie

09005 Aromacosmétique pour le bain et le massage

09010 Aromacosmétique de soin pour le visage

09015 Aromacosmétique de soin pour le corps

10000 Accessoires de beauté

10005 Manucure / Pédicure

10010 Pinces à épiler

10015 Trousses et pochettes

10020 Miroirs

10025 Eponges / Houppes / Applicateurs

10030 Pinceaux maquillage

10035 Faux cils

10040 Bijouterie fantaisie

10045 Brosserie

10050 Ornaments de coiffure

11000 Accessoires pour les instituts, salons de beauté et SPA

11005 Vêtements professionnels

11010 Linge de cabine

11015 Linge jetable

11020 Accessoires pour la manucure et les soins des ongles

11025 Accessoires pour la pédicure

11030 Accessoires pour les solariums

11035 Accessoires pour les soins

11040 Accessoires pour la cabine

11045 Accessoires pour les appareils

11050 Accessoires pour la dermopigmentation

11055 Petit outillage

11060 Musique et accessoires d'ambiance

11065 Accessoires de décoration

13000 Equipement et aménagement de points de vente

13025 Instituts de beauté et SPA

13030 Mobilier, décoration et aménagement

13035 Equipement et appareils pour le SPA

13040 Equipement et appareils pour la balnéothérapie

13175 Saunas & hammams

13180 Baignoires de balnéothérapie

13185 Jets de massage

13045 Equipement et appareils pour l'amincissement

13050 Appareils de basse et moyenne fréquence

13055 Appareils de dermabrasion et de micro-dermabrasion

13060 Appareils de dépresso-massage

13065 Appareils d'électro-stimulation

13070 Equipement et appareils pour l'épilation

13075 Equipement et appareils pour le bronzage

13080 Equipement et appareils pour le bronzage artificiel

13085 Equipement et appareils pour la dermopigmentation

13090 Appareils pour la manucure et les soins des ongles

13095 Appareils pour la pédicure

13100 Appareils haute fréquence

13105 Equipement et appareils d'hydrothérapie

13110 Appareils à infra rouge

13115 Appareils d'ionisation

13120 Lasers

13125 Appareils d'ozone

13130 Appareils de presso-thérapie

13135 Pulvérisateurs et vaporisateurs

13140 Appareils de relaxation

13145 Stérilisateurs

13150 Appareils à ultrasons

13155 Appareils à vibrations

13160 Equipement et appareils pour la gymnastique et le massage

13165 Equipement et accessoires pour la manucure et pédicure

13170 Lampes pour esthétique

13190 Salons de coiffure

13195 Vêtements pour les clients

13200 Mobilier, décoration et aménagement

13205 Equipement et accessoires pour les coiffeurs

19000 Services professionnels

19005 Développement de formules et conseil

19010 Designers conseils

19015 Fabrication/production à façon

19020 Services laboratoires

19025 Conseils en Affaires réglementaires & Veille et documentation

19030 Assurance Qualité et certification

19035 Logiciels de traçabilité et de qualité

19040 Programmes informatiques

19045 Ingénierie

19050 Bâtiment

19055 Process

19060 Conception d'usines

19065 Salles blanches

19070 Génie Climatique

19075 Traitement de l'air, de l'eau

19080 Pilotage de production

19085 Mise en conformité

19090 Services pour les instituts de beauté et le SPA

19095 Management de l'institut et du SPA

19100 Design d'intérieur

19105 Conseil - SPA Consultants

19110 Service complet de conseil en SPA

19115 Conception et mise en place de SPA, de centre de bien-être et de remise en forme

19120 Plan et programmes de santé - Consultation de santé

19125 Consultant en Feng Shui

19130 Ayurveda

19135 Méthodes de relaxation

19140 Physiothérapie et massages

19145 Coaching

19150 Marketing et relations publiques

19170 Audit, conseil, formation

19175 Tourisme

19180 Assurance

19185 Banque

20000 Franchise

20005 Franchise distribution

20010 Franchise esthétique/SPA

20015 Franchise coiffure

20020 Franchise soin des ongles

20025 Franchise bronzage

21000 Organismes professionnels, Institutionnels & Media

21005 Associations professionnelles

21010 Organismes publics et parapublics

21015 Ecoles et centres de formations

21025 Presse

21030 Annuaires

21035 Littérature et livres

21040 Sites Web

21045 Organismes de salons

VOTRE TYPE DE STAND

Indiquez les dimensions souhaitées : longueur : _____ m x largeur _____ m = surface _____ m²

Indiquez le nombre d'ouvertures souhaitées : 1 ouverture Plusieurs ouvertures

RÉSERVEZ VOTRE ESPACE

1 Frais de dossier (obligatoire - 1 droit par société exposante ou co-exposante ou une marque représentée)

Ce poste comprend : • Les frais de gestion administrative de votre dossier, • Une assurance responsabilité civile (Voir article 19, 20 et 21 du Règlement général), • 1 abonnement de 1 an au Beyond Beauty Mag, • L'inscription de votre société avec son adresse dans le catalogue officiel, • Badges exposants

320 € ht

2 Forfait communication (obligatoire - 1 frais fixe pour une marque représentée)

• 1 catalogue officiel, • Jusqu'à 150 flyers promotion visiteur (sur demande avant le 1^{er} mai 2010 ces derniers pourront être personnalisés avec votre logo), • L'insertion d'une fenêtre de présentation (popup) de votre société sur la liste des exposants comprenant les coordonnées de la société, une description de votre activité, un logo, et 3 photos de produits et un lien hypertexte vers votre site internet, • Participation au cocktail networking.
Supplément pour marques additionnelles _____ x 200 € ht

200 € ht
€ ht

3 Location d'espace semi-construit

Cette formule comprend : • l'espace d'exposition, • la construction d'un stand avec des cloisons en bois recouvert de coton gratté, • Moquette sur la surface louée, • une enseigne, • Eclairage général du stand, • Nettoyage du stand tous les soirs (alimentation électrique et mobilier non compris)

Surface de 15 à 29m² : 370 € / m² _____ m² x 370 € ht € ht

Surface de 30 à 59m² : 340 € / m² _____ m² x 340 € ht € ht

Surface au delà de 60m² : 320 € / m² _____ m² x 320 € ht € ht

4 Location d'un module construit Spa Consultant (Surface de 6 m²)

L'accès à cet espace est soumis à candidature et acceptation de la part de l'organisateur.

Cette formule comprend : • l'espace d'exposition, • Moquette sur la surface louée, • une enseigne de stand, • une ensemble mobilier comprenant 1 table + 2 chaises + 1 rangement, • Alimentation électrique de 1 Kw (Consommation incluse), • Nettoyage du stand tous les soirs

Tarif pour un module _____ x 2000 € ht € ht

5 Location d'un module Zoom Spa

L'accès à cet espace est soumis à candidature et acceptation de la part de l'organisateur.

Cette formule comprend : • l'espace d'exposition, • Deux meubles d'exposition, • Moquette sur la surface louée, • une enseigne de stand à personnaliser par l'exposant, • une ensemble mobilier comprenant 1 table + 3 chaises, • Alimentation électrique de 1 Kw (Consommation incluse), • Nettoyage du stand tous les soirs

Tarif pour un module _____ x 4650 € ht € ht

6 Outils média - Prix préférentiel de -20 % (si réservé au moment de la signature du contrat de stand)

PREVIEW MAGAZINE (Diffusion électronique >100,000 emails)

1 pleine page couleur (210l x 297h mm) 1800 € ht € ht

1/2 page couleur (210l x 148,5h mm ou 105l x 297h mm) 1000 € ht € ht

1/4 de page (105l x 148,5h mm) 500 € ht € ht

EXCLUSIF (communication sur salon)

Sponsoriser les badges visiteurs & badges électroniques 7500 € ht € ht

Cordons porte badges 5500 € ht € ht

Publicité sur les sacs du salon 5500 € ht € ht

WEB

Bannières site beyondbeautyparis.com 150lx138h pixels - (3 mois) 500 € ht € ht

Bannières site beyondbeautyparis.com 150lx138h pixels - (6 mois) 750 € ht € ht

Bannières site beyondbeautyparis.com 150lx138h pixels - (12 mois) 900 € ht € ht

Bannières sur e-news (468lx160h pixels) Nombre de diffusion : _____ x 250 € ht € ht

(4 diffusions/an sur 50,000 e-mails/e-news)

ATELIER EXPOSANT (45 minutes) - comprend un retroprojecteur et la promotion de l'atelier. 1500 € ht € ht

TOTAL HORS TAXES € ht

TVA* (Obligatoire également pour les étrangers) Modalités de remboursement de la TVA pour les sociétés étrangères ci-après indiquées 19,6% €

TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES € ttc

CONDITIONS DE PAIEMENT

Attention : seules les demandes de participation accompagnées du 1er acompte obligatoire et des acomptes éventuellement échus à la date d'envoi sur la demande de participation seront prises en considération.

Échéancier des acomptes : (en % du total ttc de la participation)

1er acompte	à l'envoi de la demande de participation	33% du montant ttc
2ème acompte	avant le 15 février 2010	33% du montant ttc
Solde	avant le 30 juin 2010	34% du montant ttc

Règlement

Les acomptes échus à la date d'envoi du dossier doivent être joints impérativement à celui-ci.

Compte-tenu de ma date d'envoi de la demande de participation, je règle ce jour% du montant total ttc, soit€

Par chèque à l'ordre d'ITEC FRANCE

Par virement aux coordonnées bancaires indiquées ci-dessous (1), en faisant figurer **impérativement** sur l'ordre de virement la raison sociale sous laquelle je m'inscris ainsi que la mention expresse « **Règlement sans frais pour le bénéficiaire** ».

Coordonnées bancaires de l'organisateur

Notre banque et son adresse	CIC Sud Entreprises • 10, place de catalogne - 75014 Paris - France
Code SWIFT/BIC	CMCIFRPP
N° de compte	IBAN : FR 76 300 6 6109 1200 0102 0170 170

Pour l'étranger, virement à effectuer impérativement par SWIFT au code BIC CMCIFRPP en utilisant le code IBAN. Pour un traitement plus efficace de votre paiement, adressez obligatoirement une copie de l'avis de virement à l'attention de votre contact ITEC et indiquez le nom de votre société sous lequel vous êtes inscrit.

Engagement

La créativité qui anime l'industrie des parfums et des cosmétiques est une règle d'or qui fait sa renommée, son succès et sa force; les véritables entrepreneurs, exposants et organisateurs sont conscients et respectueux de cette règle. En signant le contrat de location d'espace, je m'engage à respecter et appliquer le code de la propriété intellectuelle.

Toute infraction juridiquement fondée signalée aux organisateurs par des titulaires de marques qui feraient l'objet de copies, ou de comparaison de marques admises dans certains pays, de la part d'un tiers exposant, entraînerait l'application d'une mesure immédiate imposant à celui qui s'en rendrait responsable, de fermer le stand et de quitter l'enceinte de la manifestation sans droit à remboursement ou indemnité, nonobstant les poursuites engagées directement par le titulaire de la marque.

J'observe les règles de la propriété intellectuelle et je m'engage à les respecter dans tout ce qui sera présenté, discuté ou remis comme produits ou documentation durant toute la durée de l'exposition.

Je soussigné _____ déclare avoir pris connaissance du Règlement Général du salon dont je possède un exemplaire et dont j'accepte toutes les clauses sans réserves ni restrictions. Je déclare avoir pris connaissance des caractéristiques de la police d'assurance souscrite par l'organisateur et abandonner tout recours contre la société gestionnaire des locaux dans lesquels se déroule le salon ainsi que contre l'organisateur ou tout autre exposant et contre tout intervenant pour le compte des personnes précitées.

En cas de désistement intervenant plus de quatre mois avant l'ouverture de la manifestation, les frais d'acompte versés par l'exposant sont acquis. En cas de désistement à moins de quatre mois avant la manifestation, l'intégralité des sommes versées ou restant dues est acquise à l'organisateur [article 6 du Règlement Général].

Complété le (date)

Par M./M^{me}

Fonction

Signature (obligatoire)

Cachet obligatoire de la société exposante

PRÉAMBULE DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La créativité qui anime l'industrie des parfums et des cosmétiques est une règle d'or qui fait sa renommée, son succès et sa force; les véritables entrepreneurs, exposants et organisateurs en sont conscients et respectueux. En signant le contrat de location d'espace, tout exposant s'engage à respecter et appliquer le code de la propriété intellectuelle. Toute infraction juridiquement fondée signalée à ITEC France par des titulaires de marques qui feraient l'objet de copies, ou de comparaison de marques admises dans certains pays, de la part d'un tiers exposant, entraînerait l'application d'une mesure immédiate imposable à celui qui s'en rendrait responsable, de fermer son stand et de quitter l'enceinte de la manifestation sans droit à remboursement ou indemnité, nonobstant les poursuites engagées directement par le titulaire de la marque. Tout exposant, s'engage à observer les règles de la propriété intellectuelle et à les respecter dans tout ce qui sera présenté, discuté ou remis comme produits ou documentation durant toute la durée de l'exposition.

CONDITIONS GÉNÉRALES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES * PRÉAMBULE CF CI-DESSUS

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Les modalités d'organisation de la manifestation, notamment la date d'ouverture, sa durée, l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées, sont déterminées par ITEC France et peuvent être modifiées à son initiative.

En cas de prolongation, les exposants qui en font la demande peuvent être autorisés à fermer leurs stands à la date primitivement fixée, sans pouvoir enlever les produits exposés ni modifier l'aspect du stand avant la date arrêtée par ITEC France. Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, la manifestation ne peut avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

L'exposant s'engage à respecter, et à faire respecter, l'intégralité de l'ensemble des règlements édictés par ITEC France. L'exposant est responsable, vis-à-vis d'ITEC France, de la non observation du cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire principal des lieux mis à la disposition de ITEC France de la manifestation. La responsabilité de ITEC France n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général.

PARTICIPATION

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

ITEC France détermine les catégories d'exposants et établit la nomenclature des produits et/ou services présentés.

Un exposant ne peut présenter que des matériels, produits, procédés ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire ; dans cette dernière hypothèse, il joint à sa demande de participation la liste des marques dont il se propose d'exposer les produits ou de présenter les services. ITEC France peut, après examen, exclure des produits et/ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet de la manifestation ou admettre la présentation de produits et/ou services ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour la manifestation.

Les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur sont interdites. En application des dispositions relatives aux manifestations autorisées, un exposant ne peut ni présenter des produits ou matériels non conformes à la réglementation française, sauf en ce qui concerne les produits ou matériels exclusivement destinés à être mis en oeuvre hors du territoire français, ni procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

L'offre présentée par les exposants doit être en adéquation avec l'ordre public et les lois en vigueur. A ce titre, il est formellement interdit aux exposants d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Il est également interdit à toutes personnes non autorisées par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d'activités réglementées au sens de la loi. Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourrait prendre ITEC France pour faire cesser le trouble.

ARTICLE 3 - DEMANDE DE PARTICIPATION

Toute personne désirant exposer adresse à ITEC France une demande de participation. Sauf si ITEC France refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand, des frais et des prestations annexes.

ARTICLE 4 - CONTRÔLE DES ADMISSIONS

ITEC France n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant aux demandes de participation. En cas de refus de la participation, les sommes versées par la personne ayant présenté la demande de participation lui sont remboursées, à l'exclusion des frais de dossier qui restent acquis à ITEC France. Il en est de même pour la personne ayant présenté une

demande de participation et qui se trouve en liste d'attente, lorsqu'un stand ne peut lui être attribué faute de place disponible à l'ouverture de la manifestation.

L'acceptation de la participation est constatée par la réponse de ITEC France à l'exposant. Cette réponse peut constituer en une facture adressée à l'exposant.

Est nulle, malgré son acceptation et même après les opérations de répartition de stands, la demande de participation émanant d'un exposant dont les affaires sont gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance. Il en est notamment ainsi pour toute demande de participation émanant d'une entreprise qui dépose son bilan entre la date de demande de participation et la date d'ouverture de la manifestation. Toutefois ITEC France peut librement, au cas où l'entreprise est judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation.

ARTICLE 5 - CESSIION / SOUS-LOCATION

Sauf autorisation écrite et préalable de ITEC France, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte de la manifestation. Néanmoins, plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait adressé une demande préalable d'agrément à ITEC France et ait souscrit à une demande de coparticipation.

ARTICLE 6 - RETRAIT

En cas de désistement intervenant plus de quatre mois avant l'ouverture de la manifestation, il n'y aura pas de remboursement des frais d'acompte versés par l'exposant. Les acomptes non versés conformément aux contrats à la date de désistement, resteront dûs à ITEC France. En cas de désistement ou en cas de non occupation du stand pour une cause quelconque moins de quatre mois avant l'ouverture de la manifestation, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la location du stand, sont acquises à ITEC France même en cas de relocation à un autre exposant. Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand 24 heures avant l'ouverture de la manifestation, il est considéré comme démissionnaire. ITEC France peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

CONDITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 7 - PRIX

Le prix des stands est déterminé par ITEC France et peut être révisé par ce dernier en cas de modification des éléments qui le composent, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main d'oeuvre, des transports et des services ainsi que des dispositions fiscales et sociales.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement de la location du stand et des frais annexes se fait aux échéances et selon des modalités déterminées par ITEC France et communiquées à l'exposant dans le dossier de participation à la manifestation. Pour toute demande de participation intervenant tardivement, le premier versement est égal aux sommes déjà exigibles à la date considérée. Il en est de même pour les exposants en liste d'attente qui bénéficient de l'attribution d'un stand à la faveur d'un désistement.

ARTICLE 9 - DÉFAUT DE PAIEMENT

Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées à l'article précédent, autorise ITEC France, lorsque la date d'échéance du règlement impayé est antérieure à la tenue de la manifestation, à attribuer le stand à un autre exposant. En tout état de cause, le prix et tous les éventuels frais annexes :

- restent dus, que l'exposant ait occupé ou non le stand ;
- sont assortis, à compter des dates d'échéances, d'un intérêt de retard au taux légal majoré de 5 points.

ARTICLE 10 - CLAUSE DE NON OBLIGATION DE RÉSULTAT

Dans le cadre des rendez-vous d'affaires, ITEC France s'engage à mettre en oeuvre avec diligence les moyens dont il dispose sans être tenu à une obligation de résultat.

STANDS

ARTICLE 11 - RÉPARTITION DES STANDS

ITEC France établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente, de la disposition du stand qu'il se propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation et de l'ancienneté de l'exposant.

ITEC France peut modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation.

L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne des cotes aussi précises que possible du stand. Lorsque cela est possible, il appartient à l'exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son stand. La responsabilité de ITEC France n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les dimensions réelles du stand.

Le plan indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué. Ces indications, valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant. Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan doit être présentée sous huit jours. Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par l'exposant.

ITEC France ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre.

De plus, la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements.

ARTICLE 12 - PLANNING DES RENCONTRES D'AFFAIRES

ITEC France établit le planning de rendez-vous des Rencontres d'Affaires en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, en fonction de sa date d'enregistrement et de son ancienneté.

ARTICLE 13 - INSTALLATION ET DÉCORATION DES STANDS

L'installation des stands est conçue selon le plan général établi par ITEC France sur autorisation préalable et écrite de ITEC France et dans le respect de l'ensemble de la réglementation établie par ITEC France (soit : le règlement incendie, le règlement technique et décoratifs, les consignes de montage et démontage la notice sécurité et protection de la santé) d'une part et les pouvoirs publics d'autre part.

Cette réglementation est disponible sur demande auprès de ITEC France. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur entière responsabilité. ITEC France détermine les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peut être organisé tout spectacle, attraction, opération promotionnelle, animation, sondage ou enquête d'opinion dans l'enceinte de la manifestation. ITEC France détermine de même les conditions dans lesquelles les prises de vues ou de son sont autorisées dans l'enceinte de la manifestation.

ITEC France se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants voisins ou le public, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis à son agrément. ITEC France peut revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de la manifestation.

ARTICLE 14 - REMISE EN ÉTAT

ITEC France décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les exposants.

Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient la manifestation, causée par un exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises, est à la charge de cet exposant.

DÉLAIS DE CHANTIER

ARTICLE 15 - MONTAGE ET DÉMONTAGE

ITEC France détermine le calendrier de montage et de l'installation des stands avant l'ouverture de la manifestation. Il détermine également le calendrier de démontage des stands, de l'enlèvement des matériels, matériaux et produits ainsi que les délais de remise en ordre à l'issue de la manifestation. S'agissant du point particulier de démontage, de l'enlèvement et de la remise en ordre, ITEC France peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés.

Le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise ITEC France à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages et intérêts.

ARTICLE 16 - AUTORISATIONS PARTICULIÈRES

Tout aménagement, toute installation de machines ou appareils qui ne peuvent être mis en place ou montés qu'en empruntant le stand d'autres exposants est fait sur autorisation de ITEC France et à la date fixée par lui.

ARTICLE 17 - MARCHANDISES

Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions de ITEC France relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte de la manifestation. Les produits et matériels apportés à la manifestation ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, en sortir pendant sa durée.

NETTOYAGE

ARTICLE 18 - NETTOYAGE

Le nettoyage et entretien des parties communes de l'événement (ex : allées de circulation, accueil, salles de conférence...) sont assurés et pris en charge par ITEC France. Concernant le nettoyage des stands ; les exposants sont invités à consulter le descriptif de leur formule de participation à l'événement.

ASSURANCES

ARTICLE 19 - ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE DE ITEC FRANCE

Une assurance est souscrite par ITEC France contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur. Les exposants peuvent demander à ITEC France à consulter un exemplaire de la police donnant toute précision sur les risques couverts et la durée de l'assurance.

ARTICLE 20 - ASSURANCE DES EXPOSANTS

Les exposants sont obligatoirement assurés par l'intermédiaire d'ITEC France contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile en qualité d'exposant.

La somme due au titre de cette assurance est mentionnée dans le dossier de participation. L'Assurance de responsabilité civile de l'exposant garantit l'exposant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile. La garantie intervient en complément de toute autre police d'assurance de responsabilité civile. Le plafond de garantie et les conditions détaillées de cette garantie figurent dans le Guide de l'Exposant.

Aucune assurance multirisque n'est incluse dans les droits de participation de l'exposant. A ce titre il appartient à l'exposant de se couvrir pour le risque de perte, de bris, de casse, dégâts des eaux, attentats, vandalisme, incendie, explosion, de vol ou de sinistre de ses marchandises et matériaux exposés.

CONDITIONS GÉNÉRALES (suite)

ARTICLE 21 – FRANCHISES ET EXCLUSIONS

Pour les garanties visées à l'article 20, la franchise par sinistre, en cas de dommages matériels aux tiers, figure dans le Guide de l'Exposant. De même, les principales exclusions de garantie sont détaillées dans le Guide de l'Exposant.

En exécution des engagements pris vis-à-vis de la société gestionnaire des locaux dans lesquels se déroule la manifestation, l'exposant s'engage à renoncer à tout recours contre cette société du fait de tout dommage corporel, matériel et/ou immatériel, direct et/ou indirect, résultant d'incendie, explosion ou dégâts des eaux, ainsi que pour toute perte d'exploitation.

L'exposant s'engage également à abandonner tout recours contre ITEC France ou tout autre exposant, et contre tout intervenant pour son compte, du fait de tout dommage corporel, matériel et/ou immatériel, direct et/ou indirect, résultant d'incendie, explosion ou dégâts des eaux, ainsi que pour toute perte d'exploitation.

ARTICLE 22 – FONCTIONNEMENT DE LA GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE

Tout sinistre doit être déclaré par courrier recommandé à ITEC France dans les quarante huit heures en indiquant les circonstances du sinistre

SERVICES

ARTICLE 23 – FLUIDES

Comme indiqué dans le dossier technique, les raccordements des stands aux réseaux d'électricité, de téléphone, de distribution d'eau ou d'air comprimé sont faits aux frais des exposants qui en font la demande dans les délais requis et en fonction des possibilités techniques des locaux d'exposition.

Toute demande les concernant doit être adressée au concessionnaire désigné sur les formulaires spéciaux mis à la disposition des exposants.

ARTICLE 24 – DOUANES

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. ITEC France ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

ARTICLE 25 – PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

L'exposant fait son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur (telles que le dépôt de demandes de brevets français). Ces mesures doivent être prises avant la présentation de ces matériels ou produits, ITEC France n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

ARTICLE 26 – SOCIÉTÉ DES AUTEURS

En l'absence d'accord entre la société des auteurs compositeurs de musique (SACEM) et ITEC France, l'exposant traite directement avec la SACEM ou tout autre organisme compétent, s'il fait usage de la musique d'un auteur de quelque façon que ce soit dans l'enceinte de la manifestation. ITEC France décline toute responsabilité à ce titre.

CATALOGUES

ARTICLE 27 – CATALOGUES

ITEC France est le seul titulaire des droits de publication et de vente des publications et catalogues des exposants, ainsi que des droits se rapportant à la publicité contenue dans ce catalogue. Il peut concéder tout ou partie de ces droits. Les renseignements nécessaires à la rédaction de ce catalogue sont fournis

par les exposants sous leur responsabilité. ITEC France ne peut être tenu responsable des omissions ou des erreurs de reproduction, de composition ou autres, qui peuvent se produire. ITEC France se réserve le droit de modifier, supprimer ou grouper les inscriptions chaque fois qu'il le jugera utile, ainsi que de refuser ou modifier les textes d'annonces payantes qui seraient de nature à nuire aux autres exposants.

ARTICLE 28 – "BADGES EXPOSANT"

Des "badges exposant" donnant droit d'accès à la manifestation sont, dans des conditions déterminées par ITEC France, délivrés aux exposants. Les "badges exposant" non utilisés ne sont ni repris ni remboursés lorsque ITEC France les a délivrés contre paiement.

ARTICLE 29 – FLYERS VISITEURS

Des flyers visiteurs destinés aux visiteurs que les exposants désirent inviter sont, dans des conditions déterminées par ITEC France, délivrés aux exposants. Les flyers non utilisés ne sont ni repris ni remboursés lorsque ITEC France les a délivrés contre paiement. Seuls les laissez-passer, les flyers visiteurs et les billets d'entrée délivrés par ITEC France peuvent donner accès à la manifestation.

SÉCURITÉ

ARTICLE 30 – SÉCURITÉ

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par ITEC France.

ITEC France se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures. La surveillance est assurée sous le contrôle de ITEC France; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

APPLICATIONS DU RÈGLEMENT - CONTESTATIONS

ARTICLE 31 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

Toute infraction aux dispositions du présent règlement ou tout autre règlement édité par ITEC France dans le cadre des événements qu'il organise, peut entraîner l'expulsion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Il en est notamment ainsi pour la non conformité de l'agencement, le non respect des règles de sécurité, la non occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation, la vente comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur.

Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste à ITEC France, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. ITEC France dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

ARTICLE 32 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

ITEC France se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

ARTICLE 33 – CONTESTATIONS

Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à ITEC France avant toute procédure.

Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette déclaration est, du consentement formel de l'exposant, déclarée non recevable. En cas de contestation, les tribunaux du siège de ITEC France sont seuls compétents.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA TVA FRANÇAISE POUR LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Conformément à la législation européenne, l'organisateur d'un salon international est obligé de facturer ses prestations avec 19,6% de TVA française. Les sociétés étrangères (UE ou hors UE) peuvent sous certaines conditions être remboursées de cette TVA. Pour toutes les informations et démarches concernant le remboursement de la TVA, les exposants peuvent s'adresser directement à notre représentant fiscal, TEVEA International.

Qui peut obtenir un remboursement

Toute société étrangère enregistrée dans son pays et ne réalisant pas d'opérations taxables en France peut obtenir un remboursement de TVA

La France est le seul pays qui rembourse les organismes publics ou privés, les associations qui ne sont pas assujettis dans leur pays. Le remboursement de la TVA pour ces organismes est limité aux frais de participation à des salons et aux frais de promotion.

La TVA est remboursée sur

- frais de participation à des salons (location de stand, aménagement / décoration ..)
- repas, restaurants, invitations, réceptions, soirées
- frais de promotion / frais de distribution / frais opérationnels / frais techniques

La TVA n'est pas remboursée sur

- frais d'hôtel et d'hébergement (sauf quand ces frais sont engagés en faveur d'invités)
- frais de transport de personnes (taxi, avion, location de voitures...)

Date limite de dépôt des demandes

Les factures doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'exigibilité de la TVA. Aucun délai supplémentaire n'est accordé

Délais moyens de remboursement par les autorités fiscales françaises : entre 2 et 4 mois.

Documents requis

- Les factures originales établies selon les règles françaises de facturation
- Une désignation en original (voir ci-joint)
- Pour les sociétés de l'Union Européenne : une attestation originale d'assujettissement à la TVA dans le pays d'origine
- Pour les sociétés hors UE : un document officiel prouvant que le requérant est bien enregistré comme une société dans son pays d'origine (copie de l'acte d'enregistrement, copie des statuts...)

Délais de remboursement

Ils sont actuellement très courts. 2 à 3 mois à l'exception des demandes transmises à l'Administration fiscale en mai et juin.

Pour toutes les informations et démarches concernant votre demande de remboursement de la TVA, les exposants peuvent s'adresser directement à notre représentant fiscal, TEVEA International :

TEVEA International

64 rue Ranelagh, 75016 Paris, France

Tél : +33 1 42 24 96 96 - Fax : +33 1 42 24 89 23 -

email: mail@tevea.fr

TEVEA International est spécialisé dans les demandes de remboursement de la TVA et s'occupera entièrement de votre demande, jusqu'au paiement du montant remboursé. TEVEA International vous propose une procédure simple et facile pour votre société.

Procédure directe

Afin de vous faciliter la gestion des documents à présenter à l'administration fiscale, de vous faire bénéficier d'un remboursement encore plus rapide et simple et, surtout d'éviter tout risque de perte de la facture originale, nous vous proposons une simplification comme suit :

1. ITEC transmet directement à TEVEA INTERNATIONAL, avec votre autorisation, l'original de votre facture, seul document vous permettant d'obtenir le remboursement.

2. Vous recevez parallèlement une copie de cette facture servant de justificatif pour votre comptabilité jusqu'au retour de l'original par l'administration fiscale française. La facture originale vous sera envoyée ultérieurement au moment du remboursement effectif.

3. TEVEA INTERNATIONAL déposera directement votre demande de remboursement, dès que le calendrier prévu par la législation le permet et dès votre règlement total du montant facturé par ITEC. Dès que l'administration fiscale rembourse le montant de la TVA, ces montants vous sont reversés dans l'immédiat.

Afin de débiter le plus rapidement cette procédure de simplification administrative, nous vous remercions de bien vouloir retourner par fax ou par mail l'autorisation ci-après à TEVEA International.

AUTORISATION

Par la présente, nous autorisons ITEC à transmettre tous les originaux de factures établies pour notre participation à l'édition, objet de ce contrat directement à TEVEA INTERNATIONAL, afin de simplifier les démarches administratives pour notre société et d'éviter toute perte des documents originaux.

TEVEA déposera nos demandes de remboursement selon le calendrier prévu par la législation directement auprès de l'administration fiscale française, et après règlement intégral des factures émises par ITEC.

Nom & adresse de la société :

Nom et fonction du signataire

Date

Signature